

Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux  
Affaire suivie par : Madame Brigitte Ouaki  
Tél: 04.84.35.42.61  
[brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Dossier n°2024-28-A

Marseille, le **02 JAN. 2025**

**Avis d'enquête publique unique  
Société SEGRO URBAN LOGISTICS MR 1 à MARSEILLE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 décembre 2024, Il sera procédé **du lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 28 février 2025 inclus à 12 h 00** sur le territoire des communes de **Marseille et des Pennes Mirabeau** à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MR1 en vue :

- d'obtenir une autorisation d'exploiter un data center au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'une autorisation d'exploiter un entrepôt multi-étagé situés 90 chemin du Ruisseau Mirabeau 13016 Marseille ;

Le projet développé par la société SEGRO URBAN LOGISTICS MR1 est un projet mixte comprenant un entrepôt multi-étagé (3 niveaux) avec son parking silo sur 4 niveaux et un datacenter sur 4 niveaux plus une toiture terrasse technique. Le projet est localisé dans la zone Actisud de Marseille dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation d'une friche industrielle et participe ainsi aux objectifs du « zéro artificialisation nette des sols » fixés par la loi "Climat et résilience" de 2021. Par ailleurs, la mise en service du datacenter nécessite des nouvelles adductions haute tension depuis le poste électrique Réseau Transports Électricité (RTE) de Septèmes-les-Vallons qui se traduiront par la création d'une nouvelle liaison souterraine.

- d'obtenir le permis de construire pour la construction d'un data-Center accompagné de bureaux, d'un entrepôt multi-étagé, d'un parking silo et d'un poste Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la commune de Marseille.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Gabriel Nicolas, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, retraité,  
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Hervé Gagneur, Directeur Général des Services, retraité.  
Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les dossiers soumis à l'enquête contiennent notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services ainsi que de la demande de permis de construire seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Les dossiers pourront également être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 418 – après contact préalable au 04.84.35.42.61). Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les dossiers d'enquête sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au vendredi 28 février 2025 à 12 h 00 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille ainsi qu'en mairie des Pennes Mirabeau 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

- par courrier adressé par voie postale à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, à l'attention de M. Nicolas, commissaire enquêteur de l'enquête SEGRO URBAN LOGISTICS MR1, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5850>

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5850@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5850@registre-dematerialise.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille**, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête

- le lundi 27 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)

- le mercredi 5 février 2025 de 14 h 00 à 16 h 45

- le vendredi 28 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête)

- **Mairie des Pennes Mirabeau**, 22 rue Saint-Dominique 13670 Les Pennes Mirabeau

- le mardi 28 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

- le vendredi 14 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Deux décisions seront prises sous la forme de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale assortis de prescriptions, ou de refus. Elles seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Marseille. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans le cas présent, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

La personne responsable du projet est Monsieur Nassim LADJEL, Directeur Technique SEGRO FRANCE

Courriel : [nassim.ladjel@segro.com](mailto:nassim.ladjel@segro.com)

Marseille, le

02 JAN. 2025

Pour le préfet  
La cheffe du bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux

Karine RUGANI